



VILLE DE

**COURDIMANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-24-02 : SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2024**

Date de convocation : 26 Janvier 2024

Date d'affichage : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame Véronique GARDES, a été désignée secrétaire de séance.**



VILLE DE

**COURDIMANCHE**



## **DÉLIBÉRATION N° 24-24-02 : SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la délibération n°23-22-08 du 07 décembre 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n°24-24-01 du 08 février 2024, relative au budget primitif 2024,

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARDES, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour :**

- Se prononce favorablement sur le versement d'une subvention au CCAS de Courdimanche d'un montant de 112 240 € (Cent-douze-mille-deux-cent-quarante euros) pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 12 février 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95017), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration et un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « E-Recours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.erecours.fr/>).